

# Statuts de « L'Atelier libre et responsable »

## Article 1 : Création et dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée L'Atelier libre et responsable. Sa durée est illimitée.

## Article 2 : Objet

L'Atelier libre et responsable, parti politique, a pour objet de concourir à l'expression du suffrage universel, conformément à l'article 4 de la Constitution. Il entend promouvoir, au service de la France et des français, les idéaux de la République ainsi que les principes et libertés fondamentaux consacrés par la Constitution. Ses valeurs sont humanistes, libérales, sociales et européennes. Il défend les principes et les exigences du développement durable.

Il s'emploie à donner à ses adhérents une très large expression qui soit conforme à leur engagement. Il affirme solennellement son attachement aux valeurs énoncées par la Charte qui constitue le préambule des présents Statuts

## Article 3 : Siège

Le siège de L'Atelier libre et responsable est au 140 Bis rue de Rennes 75006 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité exécutif.

## Article 4 : Adhésion

Les adhérents à L'Atelier libre et responsable sont les personnes physiques ayant effectué leur adhésion individuelle et acquitté leur cotisation annuelle. Sont réputés adhérents les personnes présentes ou représentées le jour du premier Congrès de L'Atelier libre et responsable. Tous les membres de L'Atelier libre et responsable ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils s'expriment dans les votes et exercent, le cas échéant, les responsabilités qui leur sont confiées. Ils s'engagent à respecter les présents statuts, la Charte Ethique, ainsi que le Règlement Intérieur de L'Atelier libre et responsable.

Les catégories d'adhérents et les conditions dans lesquelles la demande d'adhésion est examinée et le montant des cotisations déterminé sont prévues par le Règlement intérieur.

Toute personne n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant deux années consécutives perd sa qualité d'adhérent. La qualité d'adhérent se perd également par la démission ou l'exclusion.

JA

## **Article 5 : Organes nationaux**

Les organes nationaux de L'Atelier libre et responsable ont le Congrès, le Comité exécutif et le Bureau.

## **Article 6 : Le Congrès**

Le Congrès est l'organe délibérant de L'Atelier libre et responsable. Il regroupe l'ensemble des adhérents. Le Congrès se réunit sur convocation du Président de L'Atelier libre et responsable au minimum tous les deux ans, ou à tout moment à la demande du Bureau, exprimée à la majorité de ses membres. Le Congrès se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités du parti au vu du rapport de gestion établi par le Trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le Président et, plus généralement, sur toute question soumise à l'ordre du jour. Il délibère sur les orientations politiques du parti et adopte les motions qui lui sont proposées. Il élit le Président de L'Atelier libre et responsable au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Le Règlement intérieur précise les modalités d'organisation du vote

## **Article 7 : Le Comité exécutif**

Le Comité exécutif se compose de l'ensemble des membres du Bureau, ainsi que des délégués régionaux. Le Comité exécutif assure, dans le respect des orientations définies par le Congrès, la direction politique du parti. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur. Le Comité exécutif est seul habilité, par la voix du Président ou de l'un de ses membres dûment mandaté, à exprimer les positions de L'Atelier libre et responsable. Le Comité exécutif soumet au Bureau les orientations, programmes, projets et déclarations dont il propose l'adoption. Le Comité exécutif exerce le pouvoir disciplinaire. A ce titre, il procède aux radiations des adhérents qui n'auraient pas acquitté leur cotisation. Il peut, après avoir mis l'intéressé en demeure de présenter ses observations, décider l'exclusion d'un adhérent pour les motifs prévus par le même article.

## **Article 8 : Le Bureau**

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire général, des Vice-Présidents, du Trésorier, du Trésorier-adjoint, du Président de l'Association de Financement de L'Atelier libre et responsable, du Président des jeunes de L'Atelier libre et responsable, des parlementaires membres de L'Atelier libre et responsable et de quelques responsables régionaux proposés par le Président et répartis équitablement sur l'ensemble du territoire. Il gère les affaires courantes et statue sur l'organisation du parti. Il rend compte au Comité Exécutif le plus proche.

## **Article 9 : Le Président**

Le Président est élu pour un mandat de deux ans par le Congrès. Il convoque et préside les instances du parti. Il présente les délibérations et les sujets inscrits à l'ordre du jour et signe les délibérations et le procès-verbal. Il représente le parti dans ses relations avec les autres formations politiques. Il représente L'Atelier libre et responsable en justice et dans les actes de la vie civile. Le Président nomme le

JM Y

Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ainsi que les délégués nationaux et met fin à leurs fonctions. Le Président propose au Comité exécutif la création de toute fonction ou poste utile à la bonne organisation du parti et pourvoit à la nomination des titulaires. Il met fin à leurs fonctions.

#### **Article 10 : Le Trésorier**

Le Trésorier est responsable des recettes et dépenses de L'Atelier libre et responsable. Après la clôture de chaque exercice, le Trésorier présente au Congrès le bilan et le compte des résultats. Ceux-ci doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes, désignés par le Bureau. Ces comptes annuels sont soumis à son approbation. Conformément à la loi, les comptes de L'Atelier libre et responsable sont annuellement transmis à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

#### **Article 11 : Ressources annuelles du mouvement**

Les ressources annuelles du mouvement se composent :

- des cotisations de ses adhérents ;
- des aides publiques prévues par la loi ;
- du produit des emprunts ;
- de toutes ressources autorisées par la loi.

#### **Article 12 : Association nationale de Financement**

Conformément à la loi, le recueil des fonds du mouvement est confié une Association nationale de financement dénommée « Association de financement de L'Atelier libre et responsable »

#### **Article 13 : Règlement intérieur**

L'Atelier libre et responsable organise la consultation régulière de ses adhérents sur tout sujet relatif à son organisation ou d'intérêt national dans les conditions prévues par le Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les conditions d'application des présents statuts. Il est adopté par le Comité exécutif.

#### **Article 14 : Organisation territoriale**

L'Atelier libre et responsable est organisée sur la base de coordination départementales, si l'effectif d'adhérents le justifie, ou régionales. La création de ces coordinations territoriales est soumise à l'appréciation du Bureau.

#### **Article 15 : Investiture aux élections**

Pour toutes les élections, la stratégie est définie par le Comité exécutif. L'investiture des candidats présentés par L'Atelier libre et responsable relève du Bureau.

#### **Article 16 : Modifications des statuts et dissolution**

JR PS

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Comité exécutif à la majorité simple, sur proposition du bureau politique. La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres du Congrès.

*Statuts rédigés le 30 novembre 2019*

**Le Délégué général**

**Philippe GRIGY**

**Le Président**

**Jean Arthuis**